



Assemblée générale

Distr. générale
11 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Points 111 et 112 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Réforme des achats

Pratiques en matière d'externalisation

Mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales de l'Organisation des Nations Unies

Deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur la réforme des achats (A/57/187), les pratiques en matière d'externalisation (A/57/185) et les mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales de l'Organisation des Nations Unies (A/57/398). Lors de cet examen, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui ont apporté des renseignements complémentaires.

Réforme des achats

2. Le rapport du Secrétaire général (A/57/187) est présenté en application de la résolution 55/247 de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 2001.

* Déjà publié sous la cote A/57/453.

Le Comité consultatif félicite le Secrétaire général pour le mode de présentation du rapport. Il estime toutefois que celui-ci pourrait faire l'objet d'améliorations. Ainsi, à l'avenir, le rapport devrait contenir une brève introduction portant sur d'autres aspects de la réforme des achats, notamment des problèmes potentiels qui ne sont pas mentionnés dans la résolution de l'Assemblée.

3. Le Comité consultatif note que si l'information contenue dans le rapport proprement dit se rapporte à l'année 2001 et au premier semestre de 2002, les renseignements qui figurent aux annexes I et II ne portent que sur 2001. Il demande qu'à l'avenir l'on fasse figurer dans le rapport les renseignements les plus récents.

4. Les données statistiques présentées dans le rapport du Secrétaire général sur les achats effectués dans les pays en développement ne traduisent pas une



évolution significative en faveur des fournisseurs de ces pays. Dans certains cas, elles font même apparaître une diminution de ce type d'achats. L'augmentation globale des achats en provenance des pays en développement ne provient que de pays qui accueillent des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de pays limitrophes.

5. Le Comité consultatif prend cependant note des efforts faits par le Secrétariat pour diffuser des renseignements relatifs à la passation de marchés sur son site Web, dans des lettres adressées aux missions permanentes et à l'occasion de séminaires et réunions d'information professionnelle et ainsi augmenter les possibilités offertes aux fournisseurs des pays en développement.

6. S'agissant de la simplification de l'enregistrement des fournisseurs, le Comité consultatif a été informé qu'un fournisseur inscrit provisoirement est autorisé à répondre à un appel d'offres, mais qu'il doit avoir achevé le processus d'enregistrement avant de pouvoir emporter un contrat, les marchés ne pouvant être attribués qu'aux fournisseurs inscrits sur le fichier des Nations Unies. **Le Comité éprouve toutefois certaines préoccupations au sujet de l'enregistrement provisoire, qui risque de créer des inégalités de traitement entre les sociétés désireuses d'être inscrites sur le fichier des Nations Unies. Il estime que les mêmes possibilités en matière d'enregistrement devraient être données à tous les fournisseurs de tous les pays, et que seuls les fournisseurs effectivement inscrits au fichier qui ont fait l'objet d'un examen les qualifiant sur le plan juridique et financier devraient pouvoir emporter des contrats.**

7. Au cours des auditions, le Comité consultatif a constaté que le problème des retards dans le paiement des fournisseurs demeure chronique et que des retards de deux ou trois mois au-delà de la période normale de 30 jours sont encore fréquents. **Le Comité estime qu'il importe de remédier à cette situation.**

8. Les renseignements complémentaires communiqués au Comité consultatif indiquent que la valeur totale des achats effectués en 2001 s'établit à 854,4 millions de dollars, dont 222 millions de dollars, ou 26 %, sont allés à des services de transport aérien. Le Comité note que ce chiffre brut comprend un certain nombre d'achats de services tels que services juridiques, assurances, voyages et services médicaux,

qui ont été inclus dans les statistiques pour la première fois (note 4 du rapport). Le Comité consultatif a été informé que si le transport aérien de personnel n'est toujours assuré que par des transporteurs agréés, le transport aérien de marchandises pour les Nations Unies peut être effectué par des courtiers. De l'avis de la Division des achats, les services de courtiers pourraient être plus efficaces et moins coûteux. Le Comité a été informé que sur les 105,3 millions de dollars qui sont allés au transport aérien de marchandises pour les Nations Unies en 2000-2001, un montant de 8,3 millions de dollars, soit environ 8 %, correspondait à des services fournis par des courtiers, les 97 millions de dollars restants (92 %) ayant rémunéré les services de transporteurs agréés. **Le Comité fait observer qu'en dépit des avantages économiques du recours à des courtiers, la sécurité du personnel des Nations Unies et des marchandises qu'ils peuvent accompagner est d'importance primordiale de même que le respect sans faille des normes et règles établies en matière de sécurité.**

9. Dans un domaine apparenté, le Comité consultatif souligne qu'il importe de veiller à ce que le Manuel des achats concorde avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU.

Pratiques en matière d'externalisation

10. Le rapport du Secrétaire général (A/57/185) est soumis en application de la demande présentée par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de sa résolution 55/232 en date du 23 décembre 2000. Le Comité consultatif note qu'il ressort de l'annexe au rapport que l'installation et l'entretien de logiciels ont été externalisés au Siège de l'ONU parce que les compétences techniques faisaient défaut, mais qu'il n'est pas donné de précisions sur la pratique à cet égard à l'Office des Nations Unies à Genève, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à l'Office des Nations Unies à Vienne. **Il demande que des renseignements soient présentés sur ce point dans le prochain rapport.**

11. **Le Comité consultatif demande également qu'à l'avenir, lorsqu'une activité est externalisée pour des raisons de rentabilité, l'on indique les économies ainsi réalisées.**

**Mesures proposées pour accroître
la rentabilité des activités
commerciales de l'Organisation
des Nations Unies**

12. Le rapport du Secrétaire général (A/57/398) est soumis en application de la résolution 56/238 en date du 24 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport unique regroupant les recommandations relatives aux mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales de l'Organisation des Nations Unies.

13. Le Comité consultatif note qu'il ressort des paragraphes 8 et 9 que les rapports, examens et initiatives auxquels travaille le Secrétaire général influenceront sur la question générale des activités commerciales de l'Organisation; en conséquence, les recommandations d'ensemble demandées par l'Assemblée générale seront présentées dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.
